

ASSEMBLÉE NATIONALE

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 679

présenté par
M. Labaronne

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.